



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22 novembre 2018

Le **22 novembre 2018** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GOUTAUDIER, GUILLERMIN, GIRAUD, RUIZ-COLECHAR, CHASSING, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme SICHÉ ayant donné pouvoir à RUIZ-COLECHAR

Absent(s) excusé(s) : Mme JACQUET, M. GOYON, Mme VALLAS, Mme PROTIERE, et Mme GUINET.

Monsieur GIRAUD a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Accessibilité – Autorisation de dépôt des Déclarations de Travaux**
- **Restaurant scolaire – Choix du délégataire**
- **Fourrière d'animaux - Convention avec la SPA**
- **Budget 2018 – Décision modificative n°01**
- **Tarifs communaux 2019**
- **Acceptation d'un don de terrains**
- **RGPD – Désignation DPD/DPO (Délégué à la Protection des Données)**
- **Programme PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles)**
- **Avis sur le projet « Zone de Faible Emission » de la Métropole de Lyon**
- **Motion sur projet de fusion Mission Locale / Pôle Emploi**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Accessibilité – Autorisation de déposer les déclarations de travaux

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé que la commune a débuté la mise en accessibilité de tous ses bâtiments publics, après un diagnostic réalisé en 2017.

L'agenda de programmation des travaux de mise aux normes (Ad'Ap) a été voté par le conseil municipal le 12 octobre 2017 et approuvé par la Préfecture (DDT – commission accessibilité) le 23 janvier 2018.

La mise en oeuvre des travaux à réaliser a été confiée au bureau d'études SOLEUS, qui a préparé les déclarations de travaux correspondantes.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à déposer ces déclarations de travaux (Déclarations Préalables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le maire à déposer les déclarations de travaux relatives à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 et suivants.

Objet : Délégation de gestion du restaurant scolaire – Choix du délégataire

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la procédure à suivre pour déléguer la gestion du restaurant scolaire pour une durée de 5 ans (2018 - 2023).

Un avis de concession a été publié dans la rubrique annonces légales du Progrès le 10 août 2018. Les candidats avaient jusqu'au 7 septembre 2018 pour déposer leur offre. Un seul candidat a déposé une offre (il s'agit du délégataire existant : Association du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire de Fleurieu).

La commission concession s'est réunie le 20 septembre pour analyser ce dossier et a donné un avis favorable pour retenir cette candidature et cette offre.

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de concession (les documents indiqués à l'article L.1411-7 ayant été transmis dans les délais indiqués au dit article).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix POUR et une abstention (M. CHASSING) :

- APPROUVE le choix du délégataire pour la gestion du restaurant scolaire, à savoir :
COMITE DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE FLEURIEU S/S (Association loi 1901)
- APPROUVE le contrat de concession correspondant (période du 01/12/2018 au 30/11/2023).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession susdit.

Objet : Convention de fourrière d'animaux avec la S.P.A. – Année 2019

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

Il est rappelé que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des chats et chiens errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,

En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 0,45 euros par habitant, soit environ **658 euros** pour l'année 2019 (*pour mémoire : 470 € en 2016, 505 € en 2017, 583 € en 2017*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de cette convention.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

Objet : Budget communal 2018 – Décision modificative n°01

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Des virements de crédits sont proposés pour ajuster des prévisions de dépenses et recettes. Ces modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 6218 Personnel extérieur	1 000 €		
D 6230 Annonce DSP Cantine	502 €	R 74121 Dotation solidarité rurale	2 671 €
D 6261 Frais affranchissement	308 €		
D 657341 Subv communes (Fête livre, etc)	140 €	R 7482 Fonds Droits de mutation	27 966 €
D 023 Virement en investissement	28 687 €		
TOTAL	30 637 €		30 637 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 2051 Logiciel bibliothèque	660 €	R 021 Virement du fonctionnement	28 687 €
D 21312 Bâtiment scolaire	37 000 €		
D 21318 Bâtiments divers	-11 973 €		
D 2135 Installations techniques	3 000 €		
TOTAL	28 687 €		28 687 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2018.

Objet : Tarifs communaux – A compter du 1^{er} Janvier 2019

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, de la manière suivante :

Libellé du tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
CONCESSIONS DU CIMETIERE		
Concession de 15 ans	265 Euros	265 Euros
Concession de 30 ans	530 Euros	530 Euros
Columbarium pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	790 Euros	790 Euros
Cavurne pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	560 Euros	560 Euros
Renouvellement - Columbarium - 15 ans	265 Euros	265 Euros
Renouvellement - Cavurne - 15 ans	265 Euros	265 Euros

REDEVANCES ANNUELLES (<i>appliquer au prorata des mois réellement utilisés</i>)		
Droits de place « petit mobilier sur trottoir et place »	10 Euros/m ²	10 Euros/m ²
Droits de place « Camion Pizza »	91 Euros	92 Euros
Jardin (Rue du Putet)	40 Euros	40 Euros
Terrain occupé par Mme BONINCHI	70 Euros	71 Euros
Terrain de chasse communal	48 Euros	49 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} Janvier 2019, tels que présentés ci-dessus.

Objet : Acceptation de don de terrains

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

La proposition de don de terrains par M. CHAIZE au profit de la commune est présentée au conseil municipal.

Il s'agit des parcelles suivantes : AL 135, 136, 137 et 138, pour une superficie totale d'environ 2 576 m². Elles sont situées dans le vallon du ruisseau des Echets, en zone de protection des espaces naturels sensibles.

L'acceptation de ce don, permettra d'intégrer ces parcelles dans le programme de valorisation du Vallon des Echets engagé depuis plusieurs années par les communes limitrophes et la Métropole, et qui consiste à :

- La préservation de la qualité de ce site naturel et des paysages du Vallon du Ruisseau des Echets.
- La mise en valeur écologique de ce site qui a d'ailleurs été inscrit comme site naturel inaltérable au SDAU 2010 et au SCOT 2030.
- L'ouverture progressive de ce site au public, dans le cadre du projet nature mené par la Métropole et les communes limitrophes au Vallon des Echets.

Les formalités relatives à ce don, laisseraient à la charge de la commune les frais de notaires correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE ce don.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 – article 2111.

Objet : RGPD – Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO)

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Il est expliqué que, conformément au règlement Européen n°2016/679 (dit RGPD), les communes sont tenues de mettre en œuvre des mesures de protection des données à caractère personnel, à compter du 25 mai 2018.

Pour cela, il est nécessaire de recenser tous les traitements de données personnelles (exemples : état-civil, salaires, petite enfance, ...), les utilisateurs, les lieux de stockage des données, etc...

Suite à cet état des lieux, différentes actions doivent être menées pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles (Vérification des mesures de sécurité telles que mot de passe, collecte des données strictement nécessaires, modalités de mise à jour, de correction et de suppression, élaboration du registre des traitements de données personnelles, etc ..).

Pour cela, la loi prévoit la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO), qui aura pour principales missions :

- Informer et conseiller le responsable des données et les agents de la commune
- Diffuser une culture « Informatique et Libertés »
- Contrôler le respect du règlement et du droit national
- Coopérer avec la CNIL

Compte tenu de son expérience professionnelle en tant que Directeur de Programmes Informatiques., il est proposé de désigner M. Emilio RUIZ-COLECHAR (conseiller municipal) comme délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix POUR et une abstention (M. RUIZ-COLECHAR):

- APPROUVE cette proposition et désigne M. Emilio RUIZ-COLECHAR en qualité de délégué à la protection des données (DPD) de la commune.

Objet : PENAP – Révision du programme d'actions (période 2018-2023)

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

Il est rappelé que la Département du Rhône avait instauré les périmètres PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) en 2014.

Cette compétence revient désormais à la Métropole, qui propose d'approuver le nouveau programme d'actions pour la période 2018-2023. Il est précisé que le périmètre des PENAP n'est pas modifié.

Les principaux objectifs du nouveau programme sont les suivants :

- Pérenniser la destination agricole du foncier
- Renforcer l'ancrage d'une activité agricole rémunératrice
- Encourager le renouvellement des exploitations
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Renforcer le lien entre la ville et la campagne

Il est proposé d'approuver le projet présenté par la Métropole pour notre secteur du Franc Lyonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'actions spécifiques du secteur PENAP « Franc Lyonnais » pour la période 2018-2023.

Objet : ZFE – Zone de Faibles Emissions (ou zone à circulation restreinte)

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est expliqué que la Métropole s'est engagée à mettre en place une ZFE (Zone à Faibles Emissions ou Zone à circulation restreinte), afin de lutter contre les émissions de dioxyde d'azote (NO₂).

La restriction de circulation concernera les VUL (Véhicules Utilitaires Légers) et les PL (Poids Lourds), selon un calendrier progressif :

- 2019 (communication sur le périmètre concerné),
- 2020 (mise en œuvre pour les VUL et PL avec vignette Crit'air 4 et 5),
- 2021 (mise en œuvre pour les VUL et PL avec vignette Crit'air 3, 4 et 5).

La zone réglementée concernera les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire et Bron.

La commission urbanisme réunie le 11 septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce projet.

En application de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet de création de Zone de Faibles Emissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un avis FAVORABLE** sur le projet de création de Zone de Faibles Emissions présenté par la Métropole de Lyon.

Objet : Motion sur le projet de fusion Mission Locale / Pôle Emploi

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Au cours de l'été 2018, le gouvernement a annoncé sa volonté d'engager des expérimentations de fusion entre les Missions Locales et Pôle Emploi.

Il est rappelé le travail spécifique mené par les Missions Locales en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, qui nécessitent un accompagnement différent des autres demandeurs d'emploi (accompagnement spécialisé par une aide à l'autonomie, à la santé, à la mobilité, au logement, etc..).

De plus, les Missions Locales ont un lien particulier avec les élus, de part leur travail partenarial de proximité et les financements qu'apportent les communes.

Ce projet d'absorption risque de remettre en cause l'efficacité et l'efficience des Missions Locales, par une dilution de ses missions avec celles de Pôle Emploi. En outre, les communes n'auraient plus de représentant dans le nouveau dispositif mais devraient continuer à subventionner les actions récupérées par Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un avis DEFAVORABLE** au projet de fusion Mission Locale / Pôle Emploi.
- **REITERE** son soutien aux actions spécifiques menées par les Missions Locales en faveur des jeunes de 16 à 25 ans.
- **DEMANDE** au gouvernement de maintenir ses financements en faveur des Missions Locales.

QUESTIONS DIVERSES

**Objet : Consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cure
Indemnité allouée aux architectes non retenus**

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire propose de confirmer le montant de l'indemnité qui sera allouée aux architectes non retenus, dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cure.

Pour mémoire, la consultation est réalisée en procédure adaptée. Le règlement de consultation a été élaboré en prévoyant un montant compris dans une fourchette correspondant aux montants constatés pour ce type de consultation, par les communes du secteur et sur des marchés publics relativement récents.

Compte tenu du niveau de précision attendu dans les offres à remettre, il est proposé de fixer ce montant à 2 800 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE le montant de l'indemnité à verser aux architectes non retenus à 2 800,00 euros HT.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – opération 27, chapitres 20 et 23.

TOUR DE TABLE

Réhabilitation de l'ancienne cure : Monsieur RUIZ-COLECHAR fait le point sur la consultation d'architectes en cours. Trois cabinets d'architecture ont été consultés début octobre pour proposer un projet de réhabilitation basé sur le cahier des charges fourni par la commune. Leurs propositions sont attendues pour le 3 décembre. Chaque architecte pourra expliquer son projet lors d'une audition qui aura lieu le 17 décembre. Le conseil pourra ensuite choisir le projet qu'il retiendra au vu de l'analyse des offres et du compte-rendu des entretiens avec les architectes.

Règlement Local de Publicité (RLP) : Monsieur CHASSING explique que la Métropole a repris la compétence d'élaboration du Règlement Local de Publicité, dévolue auparavant à chaque commune. Conformément à la loi, le nouveau RLP Métropolitain doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2020. Il précise que ce règlement concerne toute sorte de publicités (panneaux 4x3, 2x2, pré-enseignes, enseignes commerces, etc.).

Un premier projet de zonage a été élaboré et présenté aux communes.

La commission urbanisme a étudié ce dossier et a émis le souhait de ne pas avoir de zone avec des publicités de type panneaux sur les façades de bâtiment, dans le centre du village.

Le conseil confirme cet avis, qui sera transmis à la Métropole.

Participation citoyenne : Monsieur GUIMET excuse Mme GUINET qui n'a pas pu venir présenter ce dossier ce soir. L'invitation préparée pour la réunion publique du 12 décembre est projetée à l'écran et le déroulé de la réunion est détaillé. Monsieur le maire dit que trois personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce dispositif et pour la fonction de référent de quartier (fonction qui reste soumise à validation de la gendarmerie). Monsieur GUIMET demande à tous les conseillers de bien vouloir relayer la date de cette réunion publique afin que ce projet puisse être présenté à un maximum de Fleurentins.

Évènementiel culturel : Madame GAIDET présente le projet de regroupement intercommunal autour de plusieurs événements culturels. Cette réflexion est menée dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain visant à mutualiser les actions de la Métropole et des communes.

Le conseil reste interrogatif sur la nécessité de créer de nouveaux événements alors que le calendrier des manifestations est déjà bien complet à Fleurieu. Un rendez-vous avec le responsable du groupe intercommunal est demandé pour plus d'explications.

Patrimoine : Monsieur RUIZ-COLECHAR dit que la commission patrimoine va représenter l'exposition des journées du patrimoine lors de la soirée du 8 décembre, mais sous une forme plus scénique. Il ajoute que la commission continue son travail de recherche, de classement et d'archivage.

Cantine : M. CHASSING informe le conseil qu'une réunion a eu lieu entre le Comité de Gestion du restaurant scolaire, la société RPC (fournisseur des repas) et la municipalité. La société RPC a confirmé qu'elle était rachetée par une société partenaire qui maintiendra une gestion familiale. RPC a également présenté les évolutions possibles, matière de menu BIO et de réduction du gaspillage.

Colis de Noël : Monsieur CHASSING rappelle que la distribution des colis de Noël débutera le samedi 15 décembre. Rendez-vous à 9 heures est donné aux conseillers municipaux, à la salle Bois Rouge.

Repas des Aînés : Il est rappelé que le repas des Aînés organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 27 janvier 2019. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à l'organisation de cette manifestation.

Bornes véhicules électriques : Monsieur CHASSING signale qu'il a questionné la Métropole sur la possibilité d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques à Fleurieu. Pour l'instant, les modalités financières et techniques ne sont pas encore bien définies. La Métropole reviendra vers nous prochainement pour plus d'informations.

Projet de logements aidés : Monsieur CHASSING revient sur la demande de subventions adressée par Grand Lyon Habitat, concernant le projet de logements aidés de la Montée de Champ Blanc. La commission urbanisme doit revoir cette question.

Eclairage public : Monsieur GIRAUD dit que le remplacement des lanternes sur la place de la mairie, par des lampes LED, n'a pas pu être achevée, suite à un problème de livraison. Il pense que tout sera fini pour la fin de l'année.

Bulletin municipal : Madame GOUTAUDIER fait le point sur les articles rendus pour le bulletin de fin d'année. Il en manque encore beaucoup. Les référents sont invités à relancer leurs rédacteurs respectifs.

Direction de l'école : Monsieur GUILLAUD confirme qu'une nouvelle directrice vient d'être nommée à l'école. Elle a pris ses fonctions ce jour. La municipalité lui souhaite la bienvenue.

Brûlage des déchets verts : Monsieur GIRAUD pense qu'il serait nécessaire de rappeler les interdictions de brûlage de végétaux et les moyens d'éliminations recommandés (déchèterie notamment). Une information sera faite en ce sens (Nouvelles Brèves dans un premier temps).

Stationnement autour de l'école : Monsieur GIRAUD interroge le conseil municipal sur la pertinence du panneau d'interdiction de stationner situé au carrefour devant l'école. Monsieur GUIMET ajoute qu'il faudrait également revoir tout le fonctionnement de priorité sur la rue de la Cachette. Un point sera fait en commission Travaux-Voirie.

Hommage : Monsieur GUIMET propose au conseil municipal de rendre un hommage à Monsieur Jean VADON (maire de Fleurieu de 1977 à 1995) en donnant son nom à une des salles municipales. Monsieur VADON ayant été à l'initiative de la création de l'Espace Fleurieu le conseil propose de donner son nom à la grande salle de spectacle. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 17 janvier 2019.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Guimet", written over a horizontal line.